

Règlement des activités pour la section Ecole de natation (à lire et conserver)

1) Éléments importants :

Lieu de pratique : la piscine intercommunale du Néron, 31 route de Grenoble, 38120 St-Egrève. **Ce complexe** dispose de **4 bassins** : une pataugeoire, un petit bassin de 15 m de longueur d'une profondeur de 1,20 m, un grand bassin de 25 m par 15 (6 lignes d'eau) et d'une profondeur variant de 1,20 à 2 m, un bassin extérieur ouvert en été de 15 m par 20 allant jusqu'à 1,80 m de profondeur.

Particularités : **Le port du bonnet est obligatoire, l'entrée des vestiaires** nécessite un **badge** pour les associations (il sera à retirer à la caisse les jours précédant le 1^{er} cours de votre enfant), l'achat de ticket pour le public. Chaque adhérent de l'USSE disposera donc de son propre badge (enfants comme adultes). Une **zone sans chaussures** délimitée par un trait rouge au sol assure une propreté optimale, il est important de bien respecter cette limite.

Habillage - Déshabillage : les enfants de l'école de natation disposent de vestiaires collectifs. Seuls les parents des enfants non encore autonomes devront pénétrer dans ceux-ci afin de ne pas surcharger ces zones.

Protocole de passage : Les enfants devront se présenter 10 à 15' avant leur cours afin d'avoir le temps de se déshabiller. Une fois munis de leur badge les enfants devront passer les portiques en les utilisant, un responsable bénévole du club sera présent pendant le premier mois au moins afin de guider et encadrer enfants et parents éventuels jusqu'aux vestiaires collectifs. Il est recommandé que les affaires soient regroupées dans un sac personnel afin d'éviter des mélanges avec celles de leurs camarades. Une fois en tenue ils seront pris en charge soit par les éducateurs, soit par un bénévole du club jusqu'à l'accès aux bassins. Les enfants seront ensuite en fin de cours accompagnés jusqu'à leur vestiaire et pourront alors se rhabiller puis sortir par les portiques (le badge n'est nécessaire qu'à l'entrée, il suffit d'appuyer sur un bouton pour sortir).

Les parents ne devront en aucun cas pénétrer sur le bassin ni aller jusqu'aux douches. Ceci est totalement interdit par les règles d'hygiène de la piscine.

2) Factures, résiliation, remboursements

Factures : elles vous seront remises sur demande à macaire.johny@orange.fr à partir du 01 novembre (exceptionnellement avant, si cela s'avérait urgent). **Attention** : la réception d'une facture implique la renonciation au droit de remboursement prévu ci-dessous.

Toute inscription à l'USSE-Natation sera considérée comme définitive à partir du 1^{er} octobre toutefois, sur demande expresse écrite (ou par mail), dans le cas d'une mutation professionnelle, d'un changement de lieu d'études, ou d'un problème médical justifié par la présentation d'un certificat, le Bureau de l'USSE-Natation pourra alors décider de déroger à cette règle. **Dans ce cas de figure** : Du 1^{er} au 31 octobre : remboursement des 2/3 de la cotisation à l'exception du montant de la licence versée à la FFN.

Attention : l'adhésion à la section est annuelle. Elle ouvre le droit de participer à une séance hebdomadaire ou plus encadrée(s) par un éducateur diplômé. Cette adhésion ne garantit pas un nombre de séances prédéterminées par an (variable selon les jours fériés et fermetures exceptionnelles de piscine) mais uniquement une périodicité de fréquentation correspondant à l'année scolaire (de septembre à juin). L'USSE ne remboursera donc pas les séances non effectuées.

Une fois le règlement lu, merci de le garder précieusement et de signer la fiche d'inscription.